COMMUNE D'ÉGRISELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal du 10/07/2023

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

<u>Sont Présents</u>: Tous les Conseillers Municipaux, sauf MM BRISSOT Christophe et NIESING Frédéric absents excusés ayant respectivement donné pouvoir à Mme TOMACHOW Virginie et M DESCHAMPS Christian. Mme RECOURCÉ Gaëlle absente.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M COUVIGNOU Rémi

Approbation du procès-verbal de la réunion du 06/06/2023 : Sans observation.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à la suite de la réception, cette semaine, d'une demande de location de la salle des fêtes pour la pratique de cours de Qi Gong. Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

1 - COMMANDE PUBLIQUE

1.1 - Marchés Publics

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception des décisions des subventions sollicitées pour les travaux de l'extension de l'école. Ainsi, l'Etat subventionne à hauteur de 50% (486 545 €) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Conseil Départemental à hauteur de 20,72% (200 000€) au titre du Pacte Territoires « Ambitions + » soit un montant total de 686 545€ de subventions sur un montant de dépenses estimé à 973 090€.

Monsieur le Maire explique également à l'assemblée qu'il rencontre un problème avec la ligne moyenne tension, qui traverse le terrain où sera implanté l'extension de l'école. Il était prévu de longue date que celle-ci soit déplacée ou enterrée mais la lourdeur des formalités administratives, les délais d'étude et de programmation des travaux chez Enedis font que le chantier de l'école sera certainement retardé. A priori, ces travaux seront à la charge de la commune.

<u>Délibération n° DC2023/1.1/05 – Marché public – Extension du Groupe Scolaire - Choix des entreprises Lot 4 et 6.</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les lots 4 Couverture Charpente et 6 Menuiseries extérieures n'ont pas été attribués lors de la dernière réunion. Le lot 4 était infructueux du fait de la réception d'une seule offre plus élevée que l'estimatif. Le maître d'œuvre ATELIER GZ architecte a fait appel d'autres entreprises pour avoir de nouvelles offres et le Lot 6 nécessitait une modification importante (remplacement des stores intérieurs par des volets roulants). Une demande de modification de leur proposition a été réalisée auprès de chaque entreprise ayant répondu à l'appel d'offres.

Après réception de toutes les offres, le maître d'œuvre a procédé à l'analyse. Monsieur le Maire présente aux Conseil Municipal ces tableaux d'analyses des offres des lots 4 et 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les propositions des entreprises de la façon suivante :

LOT 4 – CHARPENTE METAL COUVERTURE = Lot attribué à LA FORET D'OTHE Artisan, pour un montant de 41 692,20 € HT

LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES = Lot attribué à l'entreprise ROBIN-DUCROT, pour un montant de 44 689,35 € HT.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagement correspondants.

Voté à l'unanimité

<u>Délibération n° DC2023/1.1/06 – Marché public – Extension du Groupe Scolaire – Avenant 1/2023 Lot 2 Gros-</u>
<u>Œuvre.</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la décision (lot 6 Menuiseries Extérieures) de remplacer les stores intérieurs par des volets roulants, plus adaptée pour des enfants, il est nécessaire d'installer des coffres par l'entreprise Fontaine SA (lot 2 Gros-Œuvre). Elle présente, à ce titre, un devis de 3 513.03 € HT pour la réalisation de ses travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ce devis tel que présenté et AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

Voté à l'unanimité

2 - URBANISME

2.1 - Document d'urbanisme

Délibération n° DC2023/2.1/02 - Validation Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soit les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et les plans de zonage, arrêtés le 26 mai dernier par délibération communautaire n°2023-07-24. Les membres du Conseil observent, qu'en ce qui concerne les surfaces constructibles, les réductions ont été imposées selon les orientations retenues par les instances chargées de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au PLUi de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) tel que présenté.

Voté à l'unanimité.

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 - Acquisitions

Délibération n° DC2023/3.1/01 – Acquisition d'une parcelle.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune acquière la parcelle, cadastrée YH n°24, d'une superficie de 3 100 m². Il explique que l'acquisition de ce terrain, situé au-dessus des futures « Arènes du Bocage », permettrait une liaison entre la route des maçons à Cornant et la route départementale D370 qui relie le bourg d'Egriselles-le-Bocage au hameau d'Ogny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'acquisition de la parcelle YH n°24 pour la somme de 1 300 €.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cet achat. Voté à l'unanimité.

3.2 - Locations

Délibération n° DC2023/3.3/02 - Location Salle communale - Activité Qi Gong.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de Mme SOPONAR, présidente de l'association « Qi-Gong- Le souffle de la vie » pour dispenser des cours de Qi-Gong, à raison de deux séances d'une heure par semaine dans la salle des Fêtes d'Égriselles-le-Bocage. Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour la location de la salle à la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la pratique de l'activité « Qi-Gong » dans la salle des fêtes,

FIXE à 15 € le prix de location pour la séance. Une convention sera signée entre la Commune et l'Association. Un titre sera émis par trimestre.

Voté à l'unanimité

4 - FONCTION PUBLIQUE

4.1 - Personnel contractuel

Délibération n° DC2023/4.2/01 – Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un contractuel d'un emploi à temps non complet de plus de 10% du temps de travail de la durée initiale du poste (passage à temps complet)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs;

Vu l'avis du comité technique en date du 06/07/2023

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet (30/35°) à temps complet (35/35°) compte tenu de l'augmentation de la charge de travail suite à la mise en place d'un disposition de recueil (demandes de cartes d'identité et passeports).

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (soit 30 heures hebdomadaires) suite à l'installation au sein de la commune d'un dispositif de recueil pour la réception des demandes de cartes nationales d'identités et passeports.

Cet emploi sera pourvu par un contractuel selon les dispositions de l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Selon les dispositions de l'article 3-3 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « Pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. »

La personne recrutée devra maitriser l'outil informatique et avoir des qualités relationnelles. Cet agent sera rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs sur l'échelle C1.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 06/07/2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (30h hebdomadaire) d'adjoint administratif,

DÉCIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaire) d'adjoint administratif.

AUTORISE le Maire à signer le contrat le cas échéant ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité

5 - FINANCES LOCALES

5.1 - Contributions budgétaires

Délibération n°DC2023/7.6/03 - Convention charges scolaires avec la commune de Villebougis

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention de participations aux charges scolaires, pour un enfant ayant fréquenté l'école de Villebougis sur l'année 2021/2022, dont les parents sont domiciliés sur deux communes différentes. Le papa étant domicilié sur la commune d'Égriselles-le-Bocage, il est demandé à cette dernière de participer sur la moitié des frais de scolarités.

La participation de la commune d'Égriselles-le-Bocage s'élève à un montant de 419.47 € (soit la moitié de 703.95 + 135 = 838.95 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention tels que présentés,

AUTORISE le Maire à signer cette convention de participation avec la commune de Villebougis

Voté à l'unanimité

6 – INFORMATIONS DU MAIRE

Aire de camping-car :

Monsieur le Maire et les conseillers présents donnent compte-rendu de la rencontre avec une entreprise aménageant des aires de camping-cars (Camping-car Park). Le montant d'investissement étant assez élevé, les élus souhaitent poursuivre l'étude de cet éventuel projet et voir d'autres solutions.

Marché Diagnostic Assainissement collectif de la CCGB:

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 12 mai dernier, il avait évoqué le transfert des compétences Eau et Assainissement qui aura lieu en 2026 à la Communauté de Communes du Gâtinais (CCBG). Cette dernière a vérifié la validité (moins de 10 ans) des diagnostics et schémas directeurs, de ces services pour chaque commune. Concernant Egriselles, seul le diagnostic et schéma directeur du service assainissement (2014) ne sera plus valide au moment du transfert. La CCGB organise un marché global pour renouveler les diagnostics et schémas directeurs des communes, qui leur paraissent trop vieux, dont une partie sera subventionnée par l'agence de l'eau. Après discussion, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas adhérer à ce marché, étant donné que le schéma directeur assainissement avait peu de chance d'évoluer et que le diagnostic du réseau assainissement concluait à quelques travaux à réaliser.

Néanmoins, il s'avère que le diagnostic et schéma directeur du réseau assainissement doivent impérativement être valides au moment du transfert et qu'il est donc préférable d'adhérer au marché global de la CCGB pour bénéficier des subventions s'y rapportant.

Apéro concert 2023:

Monsieur le Maire propose qu'un apéro concert soit de nouveau organisé devant l'auberge d'Egriselles-le-b, notamment en faisant appelle au groupe de musique intervenu lors de la fête de la musique, géré par M Monteiro. Le Conseil Municipal est favorable à cette organisation et fixe la date au 26 août.

Festivités du 14 juillet :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la présence de conseillers est nécessaire pour encadrer la retraite aux flambeaux et servir le pot de l'amitié. Plusieurs membres se déclarent volontaires.

7 - QUESTIONS DIVERSES

- Un frigo de la salle des fêtes ne fonctionne plus, il sera nécessaire de le changer.

Séance levée à 22h35.

Le Maire, Christian Deschamps.



